



VILLE DU
MOULE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 JUIN 2026
DELIBERATION N°9/DCM20260601/68

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier du mois de juin à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 22 Mai 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Pinchard DEROS (Ingrid FOSTIN), Stella FLEURIVAL-GUILLAUME (Régis SEJOR), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MM. Michel Thierry SURET, Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :
35	28	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et deux (02) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Grégory MANICOM est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Composition du Comité Social Territorial commun, fixation du nombre de membres, recueil de l'avis des représentants de la commune et maintien du paritarisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 10 décembre 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer, après consultation des organisations syndicales représentatives et au vu de la date de la date du scrutin, sur la composition du CST commun et de la formation spécialisée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-9DCM2026060168-DF
Date de transmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Notifiée et publiée le 05/06/2026

Considérant que les organisations syndicales consultées en date du 20 avril 2026 étaient appelées à émettre un avis sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du CST commun, ainsi que le nombre égal de représentants suppléants ;
- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée ;
- le recueil ou non de l'avis des représentants de la Commune, du CCAS et de la CDE sur toute ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Commune, du CCAS et de la CDE égal à celui des représentants du personnel.

Considérant que l'élection des représentants du personnel qui siégeront au sein du CST commun, se tiendra le 10 décembre 2026.

Considérant que les Conseils d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse Des Ecoles (CDE) ont délibéré pour la mise en place d'un CST commun rattaché à la Commune.

Considérant les effectifs recensés au 1er janvier 2026 : 512 agents à la Commune, dont 282 femmes et 230 hommes ; 3 agents au CCAS, dont 3 femmes et 0 homme ; 1 agent à la CDE, dont 1 femme et 0 homme.

Considérant l'effectif global de 516 agents, dont 286 femmes (55,43 %) et 230 hommes (44,57 %).

Considérant que, pour un effectif supérieur ou égal à 200 agents et inférieur à 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée, afin de garantir une représentation équilibrée entre les représentants du personnel et les représentants de la Commune, du CCAS et de la CDE.

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales représentatives consultées le 20 avril 2026 sur :

- la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5), et du nombre de représentants suppléants à cinq (5) au sein du CST commun et de la formation spécialisée ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la formation spécialisée émettent un avis ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1^{er} : De Fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun, et à cinq (5) le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq (5) le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 3 : De recueillir l'avis des représentants de la Commune, du CCAS et de la CDE sur toutes les questions pour lesquelles le CST commun et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances, en fixant le nombre de représentants de la Commune, du CCAS et de la CDE à cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants, soit un nombre égal à celui des représentants du personnel.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces dispositions.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Le Secrétaire


Grégory MANICOM

Fait à Le Moule, le 01 Juin 2026
Pour avis conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-9DCM2026060168-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Notifiée et publiée le 05/06/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-9DCM2026060168-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026